

Metz, le 9 février 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

**Société des Autoroutes du Nord
et de l'Est de la France**
À l'attention de Monsieur Fabrice JAUBERT
87 rue du Général Metman
57070 METZ

OBJET : Renforcement de la buse au PR 299.4 sous l'A4 sur les communes de Sainte-Marie-aux-Chênes et d'Auboué - Porter à connaissance – Avis de recevabilité
N°57-2024-00052
RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\Routes\A 4\2024_PAC_buse_Ste Marie
P.J. : /

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance» au titre de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, reçu le 06 février 2024 concernant les travaux de renforcement de la buse au PR 299.4 et permettant le passage du ruisseau de la Noue sur les communes de Sainte-Marie-aux-Chênes et d'Auboué.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé aux mairies des communes de Sainte-Marie-aux-Chênes et d'Auboué pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie (transmis en version électronique).

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie :
Mairie Sainte-Marie-aux-Chênes
Mairie Auboué
CLE du SAGE Bassin Ferrifère
DDT54

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)